



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOU COURT, MM VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0085_2025 Création du poste de responsable prévention sécurité

La présente délibération n’a pas pour objet la création d’un poste mais la régularisation administrative d’une situation individuelle. En effet, un agent titulaire occupe effectivement le poste depuis le 10 avril 2024, il s’agit donc uniquement d’une inscription officielle du poste au tableau des effectifs au titre des emplois permanents.

L’ensemble des missions relevant de la sphère de la sûreté des biens de la collectivité et des agents est actuellement réparti dans les différents pôles de notre organisation. Certaines obligations n’étant pas couvertes ou réalisées de façon dégradée (notamment les documents uniques, le plan intercommunal de sauvegarde, etc.), et la collectivité engageant sa responsabilité en matière de protection des biens et des personnes, il convient de centraliser l’ensemble des activités liées aux questions de prévention et de sécurité afin qu’elles soient exercées par un agent en charge de ces questions.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.141-1 à L.141-4 relatif aux objectifs de sécurité des ERP, les articles L.183-1 à L.183-13 concernant les contrôles et sanctions, les articles L.184-1 à L.184-9 relatif au suivi des travaux pour faire cesser l'insécurité, les articles R.143-2 à R.143-17 relatif aux obligations de sécurité, l'article R.143-44 relatif au registre de sécurité et les articles R.164-1 à R.164-6 relatifs aux obligations d'accessibilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.131-1,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

CONSIDÉRANT que la collectivité doit s'assurer de remplir ses obligations en matière de sécurité des bâtiments et des usagers dans leur utilisation des ERP intercommunaux.

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de responsable prévention sécurité permet de répondre à ces obligations,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de responsable de la sécurité et de la prévention,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la CCPAVR au titre des emplois permanents sur le grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

